



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire au projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, ses articles L123-19 et R123-46-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-06-26-00001 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 18 novembre 2022 à l'inspection des installations classées du ministère des Armées, par le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Brest relative au projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest, soumise à participation du public par voie électronique (PPVE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire au projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest.

Introduction

le Directeur de l'ESID de Brest a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du mercredi 28 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L181-10 et R181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement. Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (Commissariat Général du Développement Durable) par décision du 30 mai 2022.

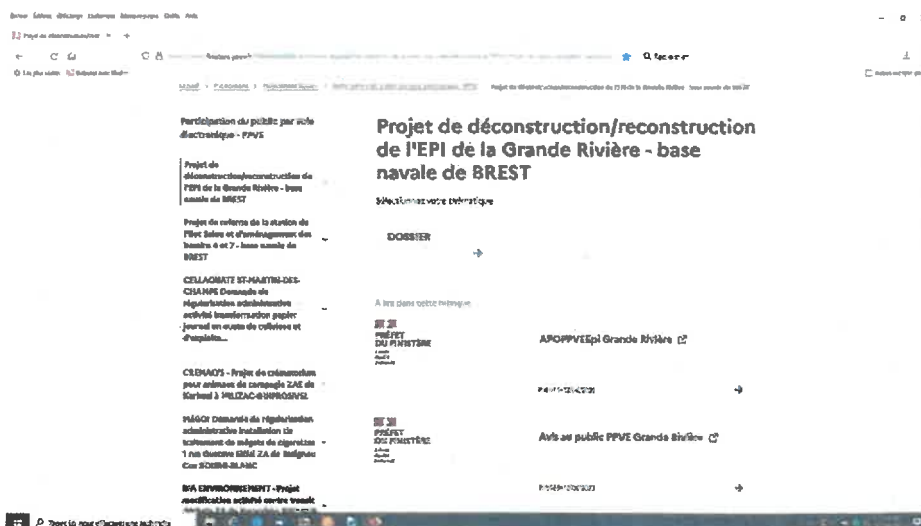
II. Les modalités de participation du public par voie électronique

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par l'ESID de Brest comprenait les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Lettre de demande d'autorisation environnementale
- Pièce n° 2 : Document CERFA 15964*02 complété emplacement des installations concernées
- Pièce n° 3 : Annexes au document CERFA 15964*02
- Pièce n° 4 : Résumé non technique de la demande ;
- Pièce n° 5 : Etude d'incidence environnementale ;
- Pièce n° 6 : décision de dispense d'évaluation après examen au cas par cas par le CGEDD ;
- Pièce n° 7 : avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Elorn

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant la durée de la PPVE sur le site internet de la Préfecture du Finistère.



Sur demande, ces documents pouvaient être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande devait être effectuée en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques pour convenir d'un rendez-vous. Les documents pouvaient être mis à disposition du demandeur à la préfecture au plus tard le 4^e jour ouvré suivant celui de la demande.

II.2. Observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

II.3. L'information sur la participation du public par voie électronique

L'avis de participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de la PPVE :

- à la mairie de Brest ;
- Sur les lieux du projet par le directeur de l'ESID de Brest ;
- à la Préfecture du Finistère à Quimper ;
- sur le site internet des services de l'État dans le département : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/>

L'avis de participation du public par voie électronique a également fait l'objet d'une insertion dans la presse quinze jours avant le commencement de la PPVE dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*.

III. La participation

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie au cours de la participation du public par voie électronique.

IV. Bilan de la participation du public par voie électronique

À la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du mercredi 28 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale déposée par le directeur de l'ESID de Brest relative aux travaux de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest fera l'objet d'une décision délivrée par le ministre des armées.

A Quimper, le - 2 AOUT 2023

Pour le préfet,
le sous-préfet de Brest,


Jean-Philippe SETBON